

MA DÉCLARATION AUTOMATIQUE (REVENUS 2023)

Liberté Égalité Fraternité

VOTRE FOYER —

ÉTAT CIVIL

DIA BARA Né DIA

Date et lieu: 17/01/1987, SENEGAL (99)

n° fiscal: 30 37 501 385 366 C

Vous êtes célibataire

N° d'accès en ligne: 9 825 765

PERSONNES À CHARGE ET SITUATIONS PARTICULIÈRES

Vous n'avez pas d'enfant ni de personne à charge.

la déclaration automatique comment ça marche?

- Vérifiez toutes les données
 - il ne doit rien manquer
 - l'ensemble des informations doit être correct (état civil, personnes à charge, adresse, coordonnées bancaires, revenus)
- 2 si tout est correct et complet, vous n'avez rien à faire



dans votre espace particulier d'impots.gouv.fr

Si vous avez utilisé FranceConnect pour accéder à votre espace particulier, cliquez ici pour déclarer en ligne



Retrouvez la notice détaillée de ce document sur impots.gouv.fr



VOTRE ADRESSE

AU 1ER JANVIER 36 RUE DU FBG ST MARTIN 2024 75010 PARIS

> Si vous avez déménagé en 2023, vous devez impérativement déposer une déclaration en indiquant votre adresse au 1er janvier 2024.

> Si vous avez déménagé après le 1er janvier 2024, vous devez uniquement déclarer votre nouvelle adresse dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr



VOS COORDONNÉES BANCAIRES -

IBAN: FR56 3000 2008 260X XXXX XXX7 W80

BIC: CRLYFRPP

Si vous souhaitez juste modifier vos coordonnées bancaires, vous pouvez le faire à tout moment dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr, rubrique « Gérer mon prélèvement à la source ».





VOS REVENUS ET CHARGES 2023 CONNUS DE L'ADMINISTRATION

Type de revenus	Montant en euros	Retenue à la source déjà payée en euros	Case
TRAITEMENTS ET SALAIRES			
Salaires (DIA BARA)	15 534	358	1AJ
<u>DÉTAIL DU MONTANT</u>			
HOTEL ST PETERSBOURG	15 534	358	
Autres Revenus (DIA BARA)	1 851	0	1AP
<u>DÉTAIL DU MONTANT</u>			
POLE EMPLOI ILE DE FRANCE	1 851	0	
HEURES SUPPLEMENTAIRES EXONEREES			
Heures supplémentaires exonérées (DIA BARA)	1 718	0	1GH
<u>DÉTAIL DU MONTANT</u>			
HOTEL ST PETERSBOURG	1 718	0	

(!)

Réductions et crédits d'impôt Si vous avez réalisé des dépenses, non reportées ci-dessus, ouvrant droit à réductions ou crédits d'impôt en 2023, pensez à les déclarer.



VOTRE IMPÔT ESTIMATIF D'APRÈS VOS REVENUS ET CHARGES 2023 CONNUS (SI VOUS N'AVEZ RIEN À MODIFIER)

MONTANT

	en euros
Impôt avant crédits d'impôt	0
Crédits d'impôt	0
Impôt net	0
Avance perçue sur réductions et crédits d'impôt en 2024	0
Avance immédiate de crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile en 2023	0
Retenue à la source déjà payée	- 358
Acompte de prélèvement à la source déjà payé	0
Remboursement de trop-prélevé déjà obtenu	0
Montant qui sera remboursé	358

Revenu fiscal de référence 17 192

Nombre de parts 1

Ce montant sera remboursé par virement sur le compte bancaire communiqué.

-VOTRE NOUVEAU TAUX DE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Taux du foyer

0,00%

Sauf action de votre part en 2024 dans « Gérer mon prélèvement à la source », ce taux s'appliquera à compter du 1er septembre 2024.

Avez-vous tout vérifié?

Si vous êtes d'accord, vous n'avez rien à faire. Votre impôt sera alors automatiquement calculé sur la base des éléments ci-dessus et votre avis sera disponible à compter du 15 août dans votre espace particulier d'impots.gouv.fr.

Si vous avez quelque chose à compléter ou modifier :



dans votre espace particulier d'impots.gouv.fr

Si vous avez utilisé FranceConnect pour accéder à votre espace particulier, cliquer <u>ici</u> pour déclarer en ligne.